

IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE 2025

Don au titre de l'IFI : Transformez votre impôt en opportunité de soutenir la Santé

Réappropriiez-vous votre IFI (Impôt sur la Fortune Immobilière) en soutenant la Recherche au CHU de Nantes ! Vous pouvez **réduire le montant de votre IFI** tout en faisant le **choix fort de soutenir la Santé** : votre don au titre de l'IFI vous permet de bénéficier d'une réduction de 75% de son montant.

Pour que votre don soit pris en compte au titre de l'IFI dès votre prochaine déclaration de revenus, il vous faut effectuer le versement avant le dépôt de celle-ci.

Un reçu fiscal précisant la date de versement vous sera adressé très rapidement. Pas besoin de le joindre à la déclaration, mais il est impératif de le conserver pendant 3 ans.

Attention à ne pas déposer votre déclaration avant d'avoir effectué le versement. Evitez d'attendre le dernier jour, notamment si vous adressez un chèque, car c'est la date d'encaissement qui fera foi vis-à-vis de l'administration fiscale.



Votre contact privilégié pour des conseils personnalisés :



Patrice Gueudelot
Directeur du Mécénat
patrice.gueudelot@chu-nantes.fr
06 14 41 45 20



<https://www.soutenir-naovie.fr>

QUESTIONS FRÉQUENTES SUR L'IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE

A quelle réduction d'impôt mon don ouvre-t-il droit ?

Déduction à hauteur de 75% du don, dans la limite de 50 000€ (limite atteinte avec un don de 66 666€) par foyer fiscal redevable et par année d'imposition.

Exemple : un don de 1 000 € ouvre droit à une réduction d'impôt de 750 €. Votre don ne vous coûte plus que 250 €.

NB : il est possible de cumuler un don au titre de l'IFI, et un autre don au titre de l'impôt sur le revenu (66 % de réduction fiscale).

Comment défiscaliser et bénéficier d'une réduction d'impôt ?

La déclaration d'IFI se fait en même temps que celle de l'impôt sur le revenu, via l'annexe 2042-IFI, disponible dans votre espace personnel sur impots.gouv.fr ou au format papier.

Pour bénéficier de votre réduction d'impôt, il vous suffit de mentionner le montant de votre don sur votre déclaration d'IFI et de conserver votre reçu fiscal pendant 3 ans.

Quelle la date limite pour effectuer mon don au titre de l'IFI ?

Pour l'IFI 2025, les dons pris en compte pour bénéficier d'une réduction d'impôt sont **ceux effectués entre mai 2024 et mai 2025**, c'est-à-dire entre le lendemain de la date limite de dépôt de la déclaration IFI de l'année précédente et la date limite de dépôt de la déclaration IFI de l'année en cours.

Mieux vaut donc anticiper et effectuer votre don au titre de l'IFI **au plus tard le 30 avril 2025**.

Qui est redevable de l'IFI ?

Sont redevables de l'IFI toutes les personnes physiques dont le patrimoine immobilier est supérieur à 1,3 M €. Pour cela, vous devez évaluer vos biens immobiliers d'après leur valeur vénale au 1er janvier de l'année en cours. L'IFI est calculé sur le patrimoine immobilier net taxable, c'est-à-dire sur la valeur des biens immobiliers imposables après déduction des dettes.

Quel est le barème de l'IFI ?

Valeur nette taxable du patrimoine	Taux d'imposition
De plus de 1 300 000 à 2 570 000 €	0,70%
De plus de 2 570 000 à 5 000 000 €	1%
De plus de 5 000 000 à 10 000 000 €	1.25%
Supérieure à 10 000 000 €	1.50%

COMMENT FAIRE UN DON ?

Par virement:

1. Remplir le formulaire de don ci-joint ou à télécharger sur notre site internet (soutenir.naovie.fr), puis l'envoyer par mail à : contact@soutenir-naovie.fr

2. Procédez au virement bancaire à l'IBAN indiqué sur le formulaire en indiquant le libellé suivant : DON IFI – NAOVIE FDD CHU de Nantes – NOM, PRENOM

Par chèque :

1. Remplir le formulaire de don ci-joint ou à télécharger sur notre site internet (soutenir.naovie.fr),
2. Joindre votre chèque à l'ordre CHU de Nantes.

2. Procédez à l'envoi postal à l'adresse :
naovie -fonds de dotation du CHU de Nantes
Immeuble Cap Ouest
5 Allée de l'île Gloriette
44093 Nantes Cedex 1